



ABM
Energie Conseil

Spécialistes du conseil énergétique et environnemental

Coordination des travaux

1- En quoi consiste la coordination d'un chantier de rénovation ?

Cela passe par plusieurs étapes :

1. Effectuer les démarches administratives nécessaires au lancement du chantier (déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc.).
2. Établir le planning détaillé des travaux (a minima de la semaine), c'est-à-dire programmer les interventions de chaque entreprise de rénovation pour le gros-œuvre et le second-œuvre.
3. Vous faire confirmer par chaque corps de métier (menuiserie, maçonnerie, plomberie, ravalement, etc.) qu'il sera bien sur le chantier pour l'exécution des travaux conformément au planning.
4. Mettre à jour le planning des différents types de travaux en fonction des retards et des imprévus de chantier : prévenir une entreprise en amont que son intervention doit être décalée du fait du retard d'une autre.
5. Avoir la responsabilité du respect des délais de chacun mais aussi du planning global.
6. Gérer les espaces de livraison et de stockage du matériel sur le chantier (parpaings, isolant, plaques de plâtre, carrelage, etc.).

Il est important de suivre ces 6 étapes pour le bon déroulement de votre chantier de rénovation.

2- Quelles sont les différentes solutions pour gérer le chantier de rénovation d'une maison ?

62 % des Français préfèrent confier leurs travaux de rénovation énergétique, de gros-œuvre, d'agrandissement, d'agencement ou de réhabilitation (isolation thermique des combles, installation électrique, démolition de mur ou cloison, système de chauffage, réfection de toiture, etc.) à une entreprise ou à un artisan. En amont de cette démarche, il est important d'identifier les métiers impliqués et de demander des devis comparatifs. Comment choisir la meilleure solution pour rénover un habitat (maison ou appartement) ? Il y a plusieurs manières d'organiser un chantier de travaux.

Solution n°1 : prendre une entreprise générale

Cela signifie n'être en contact qu'avec un seul interlocuteur. C'est le représentant de l'entreprise générale de travaux qui se charge de coordonner les différentes interventions, jusqu'à la réception des travaux. Pour faire des travaux et assurer leur bon déroulement, l'entreprise générale répercute sur son devis le coût de la coordination.

Solution n°2 : prendre des entreprises indépendantes pour chaque corps de métier et embaucher un prestataire pour les coordonner.

Ce prestataire peut être l'architecte, un « maître d'œuvre d'exécution » ou un « pilote de chantier ». Il assure la coordination des travaux de rénovation. Normalement, le montant des travaux est moins cher que pour la solution 1, mais il faut prévoir un montant supplémentaire dans votre budget pour la coordination.

Solution n°3 : prendre des entreprises indépendantes pour chaque métier et ne pas prendre de prestataire pour les coordonner

C'est donc à vous d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants. Cette solution n'est envisageable que si vous possédez de bonnes connaissances techniques, assez de temps disponible pour pouvoir passer tous les jours sur le chantier et bien sûr l'envie de gérer vos travaux de rénovation.

www.abmec.fr

Siège social : 20 Avenue Léonard de Vinci - 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES
SAS au capital de 181 379 € - Code APE : Ingénierie, études techniques (7112B) - SIRET : 49925306000010

Agence Sud-Ouest
20 Av Léonard de Vinci
31880 LA SALVETAT-ST-GILLES

Agence Sud-Ouest
86 Av J.F. Kennedy
33700 MÉRIGNAC

Agence Nord-Ouest
167 Route de Lorient
35000 RENNES

Agence Sud-Est
41 bis Av du Progrès
69680 CHASSIEU

Agence Nord-Est
1 Rue Saint Nicolas
88000 ÉPINAL

Agence de Paris et sa région
80 Rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS





ABM

Energie Conseil

Spécialistes du conseil énergétique et environnemental

Pour ceux qui ne possèdent pas l'ensemble de ces critères (envie, compétence et disponibilité), nous vous conseillons d'opter pour les solutions 1 ou 2 :

- Dans la solution n°1, c'est l'entreprise générale qui choisit, sous forme de sous-traitance, les entreprises pour les travaux dont elle n'a pas la spécialité en interne.
- La solution n°2 laisse le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage libres de choisir les entreprises spécialisées qui interviendront pour les travaux.

3- En résumé

Pour un chantier bien géré, mieux vaut passer par une entreprise générale ou un maître d'œuvre d'exécution si :

- votre projet requiert plus de 3 corps de métiers différents,
- vous n'avez pas beaucoup de temps disponible pour le suivi et la coordination,
- vous n'avez pas de connaissance technique suffisante par exemple, vous ne savez pas répondre spontanément à la question « faut-il faire intervenir le peintre avant l'électricien ? ».

www.abmec.fr

Siège social : 20 Avenue Léonard de Vinci - 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES
SAS au capital de 181 379 € - Code APE : Ingénierie, études techniques (7112B) - SIRET : 49925306000010

Agence Sud-Ouest
20 Av Léonard de Vinci
31880 LA SALVETAT-ST-GILLES

Agence Sud-Ouest
86 Av J.F. Kennedy
33700 MÉRIGNAC

Agence Nord-Ouest
167 Route de Lorient
35000 RENNES

Agence Sud-Est
41 bis Av du Progrès
69680 CHASSIEU

Agence Nord-Est
1 Rue Saint Nicolas
88000 ÉPINAL

Agence de Paris et sa région
80 Rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS

